



Sommaire de la rétroaction sur le projet de cadre

Préparé par le Groupe de travail sur la réponse au rapport de la
Commission de vérité et réconciliation du Comité directeur sur
les archives canadiennes

(Décembre 2020)

Table des matières

I. Introduction	3
II. Thèmes communs	3
III. Vision	7
IV. Principes identifiés	8
V. Objectifs et stratégies	8
VI. Conclusion	14

Remerciement

**Ce rapport s'appuie sur des recherches financées
par le Conseil de recherches en sciences humaines.**



Conseil de recherches en
sciences humaines du Canada

Social Sciences and Humanities
Research Council of Canada

Canada 

I. Introduction

Le présent rapport résume la rétroaction obtenue en regard de la vision, des principes et des stratégies préliminaires liés au Cadre de réconciliation pour les archives canadiennes. La rétroaction a été sollicitée, en français et en anglais, au moyen d'un sondage créé à l'aide de Survey Monkey. Le lien vers le sondage a été distribué par le biais de la liste de diffusion Arcan-I du Conseil canadien des archives, de la liste de diffusion des membres de l'Association des archivistes du Québec (AAQ), et d'un publipostage. Le sondage est demeuré disponible du 28 juillet au 9 octobre 2020, et 89 personnes des régions suivantes y ont participé.

Ontario – 29	Saskatchewan – 1
Colombie-Britannique – 17	Nouveau-Brunswick – 1
Yukon – 8	Territoires du Nord-Ouest – 1
Alberta – 8	Europe – 1
Manitoba – 9	Océanie – 1
Québec – 9	Île-du-Prince-Édouard – 0
Nouvelle-Écosse – 2	Nunavut – 0
Terre-Neuve-et-Labrador – 2	

Les répondants se sont identifiés comme travaillant dans ces secteurs :

Archives – 63	Éducation – 8
Bibliothèques – 19	Gouvernement autochtone – 8
Culture et patrimoine – 16	Gouvernement non autochtone - 3
Gestion de documents – 16	Autre – 5
Musées – 13	Langue – 3

Nous résumons d'abord les commentaires et thèmes communs issus des réponses du sondage et/ou appliqués à l'ensemble du cadre, et décrivons ensuite les commentaires spécifiques formulés à l'égard de la vision, des principes et de chaque objectif.

II. Thèmes communs

- ***Demandes de formation et de conseils pratiques***

Les répondants étaient généralement enthousiastes quant à l'intention générale du cadre ainsi qu'en regard des objectifs et stratégies proposés. Ils ont convenu que les archivistes doivent collectivement et individuellement être responsables de gérer le matériel archivistique concernant les Premières Nations, Inuits et Métis de manière respectueuse. Ils ont toutefois admis que ce travail pourrait se révéler passablement « inconfortable » pour des archivistes n'appartenant pas aux Premières Nations, Inuits et

Métis, et qu'ils devront être « réceptifs à de nouvelles façons d'apprendre et de savoir », qui pourraient « être en contradiction ou en conflit avec des croyances et pratiques 'conventionnelles'. » Pour faciliter ceci, ils ont proposé une formation afin de fournir aux archivistes les connaissances de base requises pour appliquer les objectifs et stratégies de manière significative. Ils ont demandé des liens vers des ressources sur la décolonisation, un cours portant sur le contenu du cadre et des exemples d'histoires réussies et de travail déjà réalisé qui illustre concrètement l'application du cadre. Ils ont exprimé le souhait que « ces paroles soient étayées par un plan » et demandé s'il y aurait des documents de suivi, des gabarits et des trousseaux d'outils proposant une orientation plus pratique.

- ***À qui la responsabilité?***

Étant donné tout le travail que demandera la mise en place des objectifs et stratégies proposés, les répondants ont demandé qui serait responsable de tout ce travail : est-ce que ce sont les archives, les associations et conseils d'archives, ou les gouvernements? Les personnes qui travaillent dans des archives plus petites ont soulevé des préoccupations à l'égard des objectifs et des stratégies qui, selon elles, ne peuvent être réalisés compte tenu du peu de ressources disponibles, et ont dès lors demandé une orientation plus claire pour différents publics cibles (à savoir les petites archives, grandes institutions, associations professionnelles, etc.). Comme le proposait d'ailleurs un répondant, « si ce document se veut être une feuille de route, il semblerait important de communiquer aux diverses composantes de la communauté archivistique ce qu'elles peuvent faire. »

- ***Besoin de financement additionnel***

Le manque de ressources financières et autres auquel sont confrontés de nombreux centres d'archives a été soulevé à maintes reprises. De nombreux répondants ont mentionné que faire tout ce travail sans obtenir de ressources additionnelles mettrait en péril la santé mentale, physique et émotionnelle des archivistes qui sont déjà débordés de travail. Ils estiment qu'avant même qu'un tel cadre puisse être mis en place, on doit fournir aux archives et aux archivistes, non seulement les connaissances et la formation nécessaires, mais aussi le financement, le temps et le soutien requis pour « prendre en charge ce travail très important et complexe. »

- ***Langage colonial et terminologie***

La plupart des réponses de rétroaction ont porté sur des soucis liés au langage et à la terminologie employés dans le cadre. De nombreux répondants estiment en effet qu'il contient des connotations qui renforcent le pouvoir et l'autorité des institutions coloniales. Le langage et la terminologie contestés les plus fréquemment sont mentionnés ci-après.

- ***« Autochtones »***

Plusieurs répondants sont d'avis que le terme « autochtone » est inapproprié pour un document destiné à la profession archivistique canadienne, et que son utilisation risquerait qu'une approche générique « panautochtone » serait appliquée aux objectifs et stratégies. Ils ont vivement recommandé le remplacement du terme « autochtone » par « Premières

Nations, Métis et Inuits » afin de refléter la diversité des peuples autochtones au Canada et favoriser une approche de différenciation dans le travail.

○ **« Communauté »**

De nombreux répondants ont manifesté une nette préférence pour le terme « nation » ou « gouvernement » plutôt que « communauté », lorsqu'on parle des Premières Nations, Inuits et Métis. Ils ont fait valoir que le terme « communauté » nie le concept de « nation » et de « souveraineté » des Premières Nations, Inuits et Métis, et que pour que le travail se conforme véritablement aux dispositions de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA), les relations devraient être établies au palier de la gouvernance et de nation à nation, plutôt qu'à l'échelle communautaire.

○ **« Communauté archivistique canadienne » et « canadien/canadienne »**

On a mentionné que l'expression « communauté archivistique canadienne » est 'nébuleuse'. Étant donné le contenu du cadre, les répondants ont interprété la « communauté archivistique canadienne » comme excluant les archivistes et archives des Premières Nations, Inuits et Métis, ce qui malheureusement sous-entend que les peuples des Premières Nations, Métis et Inuits ne font pas déjà partie de la communauté archivistique canadienne. Cette dichotomie implicite entre la communauté archivistique canadienne et les Premières Nations, Inuits et Métis, risque d'aliéner les nombreux archivistes et professionnels du patrimoine des Premières Nations, Inuits et Métis. De plus, certains répondants ont remis en question la mesure dans laquelle il n'existe « qu'une seule communauté archivistique canadienne », et qu'est-ce qui autorise le groupe de travail à la représenter. Certains répondants se sont opposés à l'utilisation du terme « canadien/canadienne », un terme qui selon eux représente une nationalité avec laquelle tous les habitants du Canada ne s'identifient pas derechef.

○ **« Reconnaître » (« Recognize » et « Acknowledge » en anglais)**

Un répondant a décrit que le terme « reconnaître » utilisé dans l'ensemble du document insinue que la communauté archivistique canadienne s'est arrogé le pouvoir de « reconnaître » les droits des Premières Nations, Inuits et Métis. Il estime que ce langage est non seulement imbu de connotations coloniales, mais qu'il renforce la distinction entre la communauté archivistique canadienne et les Premières Nations, Inuits et Métis.

○ **« Doit » et « pratique archivistique actuelle »**

Certains répondants ont maintenu que le terme « doit » employé dans les objectifs et les stratégies est trop « impérieux » et ont recommandé de le remplacer par « devrait » ou un équivalent moins « autoritaire ». De plus, certains répondants estiment que l'utilisation de termes et expressions tels que « devra/doit » et « pratique archivistique actuelle » laisse entendre que le travail lié aux objectifs et aux stratégies n'a pas encore débuté, ce qui ne reconnaît pas l'existence de diverses théories et pratiques archivistiques, surtout celles qu'ont élaborées les professionnels des Premières Nations, Inuits et Métis. Un autre répondant a mentionné qu'un tel langage refuse de reconnaître que certaines théories et pratiques

actuelles ont contribué à la préservation de certains matériels archivistiques concernant les Premières Nations, Inuits et Métis, comme les traités. Des répondants ont aussi proposé de remplacer les diverses instances de l'utilisation du mot « doit » par « doit continuer de/à », « contextualiser ces stratégies comme étant pertinentes pour que les archives commencent à amorcer le travail de décolonisation et de réconciliation », et « célébrer et promouvoir les théories, pratiques et recherches » qui « favorisent la réconciliation ou dirigées par les communautés autochtones et les archivistes autochtones. »

○ **« Représenté dans ses collections »**

Lorsqu'on a décrit le matériel archivistique concernant les Premières Nations, Inuits et Métis, l'expression « représenté dans ses collections » a été soulevée à plusieurs reprises et pour diverses raisons. Premièrement, certains répondants sont d'avis que cela suggère que ce matériel appartient aux institutions d'archives qui les conservent. Cela va également à l'encontre de la DNUDPA et convertit les Premières Nations, Inuits et Métis en sujet de matériel archivistique plutôt que d'en être les coauteurs, gardiens et propriétaires. Deuxièmement, certains sont d'avis qu'en mentionnant précisément le matériel concernant les Premières Nations, Inuits et Métis « représenté dans les collections des archives », les objectifs et stratégies ne s'appliquent qu'aux archives détenant ce genre de matériel alors que cela devrait s'appliquer à toutes les archives quel que soit le matériel qui y est conservé. Ces répondants ont fait valoir qu'un changement réellement systémique ne pourra s'opérer que lorsque toute la communauté archivistique aura adopté les mesures proposées dans le cadre.

○ **« Savoir traditionnel » et « inclusive des perspectives autochtones »**

L'expression « savoir traditionnel » semble « reléguer le savoir [autochtone] [à] quelque chose qui est statique et qui appartient au passé. » Un répondant a suggéré de remplacer toutes les instances de « savoir traditionnel » par « savoir des Premières Nations, Inuits et Métis ». Certains répondants ont aussi mentionné que le terme « perspectives » utilisé dans des contextes tels que « inclusive des perspectives autochtones » devrait être remplacé par le terme « savoirs ». Par ailleurs, l'expression « inclusive des perspectives autochtones » a été décrite comme continuant à privilégier les perspectives coloniales. Comme le disait d'ailleurs un répondant, « il ne suffit pas d'être tout simplement inclusif. » Il faut plutôt que le travail soit « dirigé, informé et mobilisé par les Autochtones. »

• **Connotation coloniale et exemples axés sur les Premières Nations**

Le terme « réconciliation » a également été soulevé comme étant problématique, car il ne reflète pas fidèlement le processus. Un répondant a souligné sa préférence pour l'expression « conciliation perpétuelle » qui, selon lui, est plus forte et significative. Plusieurs autres répondants ont aussi mentionné que le ton général des objectifs et des stratégies avait une saveur de « sauveteur externe », y compris lorsqu'on utilise des termes comme « renforcement de capacités » et « sensibilisation », et qu'on priorise les processus bureaucratiques des archives. Ils ont recommandé que le langage précise plutôt que ce sont

les gouvernements et communautés des Premières Nations, Inuits et Métis qui dirigent les projets archivistiques et que rien ne se fait sans obtenir leur désir et consentement exprès. Les répondants ont aussi mentionné que le langage de tout le document devrait prioriser et souligner davantage la souveraineté intellectuelle et l'autodétermination des Premières Nations, Inuits et Métis. De nombreux répondants ont également souligné le grand nombre d'exemples axés sur les Premières Nations, et l'absence de voix inuites et métisses dans le cadre.

III. Vision

Bien que certains répondants aient appuyé l'intention de la vision, ils ont également exprimé des préoccupations sur son caractère « verbeux » et l'utilisation du terme « propriétaires » qui, selon un répondant devrait être changé à « garde ou gardien », car cela est plus pertinent dans le contexte des Premières Nations, Inuits et Métis. D'autres suggestions au sujet de la modification de la vision :

- Engagement envers la préservation à long terme du patrimoine culturel des Premières Nations, Inuits et Métis.
- Droits des Premières Nations, Inuits et Métis d'accéder à leurs documents, leur mémoire documentaire, savoir et information.
- Droits des Premières Nations, Inuits et Métis à la propriété et souveraineté de leurs données.
- Respecter les méthodes d'archivage des Premières Nations, Inuits et Métis, et les apprendre.
- Réparer les préjudices.

Il y a eu aussi plusieurs réactions critiques à la vision, y compris un commentaire disant qu'elle ressemblait trop à un « énoncé formel » et qu'elle était trop « corporative et fausse » comparativement aux objectifs et stratégies plus nuancés et significatifs. Une autre réponse a critiqué « la communauté canadienne des archives appuie ... », qualifiant ce tronçon de phrase comme étant condescendant et quelque peu discriminatoire. Ils ont proposé de modifier la vision pour refléter le fait que la communauté archivistique « est constituée de personnes dont les antécédents sont autochtones et non autochtones de notre pays », et que la souveraineté et l'autodétermination des Premières Nations, Inuits et Métis font partie de relations équitables entre les peuples des Premières Nations, Inuits et Métis et les peuples qui ne sont pas des Premières Nations, Inuits et Métis au Canada.

D'autres commentaires ont demandé de préciser si les personnes « non inscrites » des Premières Nations, Inuits et Métis étaient visées par cet énoncé, et d'élucider ce qu'on entend par « souveraineté de l'information », y compris les incidences juridiques motivant son appui. Un dernier répondant a proposé d'éliminer le terme « vérité » de la première phrase parce qu'il est trop vague, faisant valoir qu'il est difficile de savoir de quelle vérité il s'agit et à la vérité de qui on renvoie.

IV. Principes identifiés

Dans l'ensemble, les répondants étaient heureux de voir que les DNUDPA et les principes Joinet-Orentlicher aient été inclus, et ont admis que les principes identifiés « facilitaient l'adoption d'une approche plus collaborative entre les parties. » Ils ont cependant ajouté que les principes « semblaient malheureusement être plus ambitieux » compte tenu des discussions actuelles au sein de la profession archivistique. Ils se soucient des ressources financières et de l'aspect émotionnel liés au travail; ont identifié les défis que les institutions d'archives devront surmonter pour déterminer quelles personnes ou organisations doivent être consultées; et ont demandé qui avait autorisé ces principes. Pour que ces principes soient appliqués, ils estiment que les trois associations d'archives nationales doivent travailler en concertation avec l'Assemblée des Premières Nations (APN), la Manitoba Métis Federation (MMF), et Inuit Tapiriit Kanatami (ITK) pour assurer que les mécanismes, le temps, l'argent et les ressources si bien que « l'établissement de relations [...] soient une priorité sine qua non de la profession. »

Parmi les suggestions de révision des principes, citons la réorganisation des principes, où le principe 5 ou 6 devient le principe 1. D'autres répondants ont demandé l'ajout de principes abordant la réparation de préjudices causés par les cadres archivistiques conventionnels et la préservation à long terme du patrimoine documentaire autochtone. Il y avait également plusieurs préoccupations de langage dans cette section. En ce qui a trait au principe 1, les répondants ont suggéré que le renvoi à des « communications proactives » de la part des archives avait une connotation trop coloniale et qu'il devrait être reformulé pour préciser que les communications devraient être menées par les Premières Nations, Inuits et Métis. Un autre répondant a aussi demandé des précisions au sujet des « priorités des communautés autochtones », et demandé qui ou quels organes de gouvernance établissent ces priorités. Quant au principe 2, les répondants ont demandé comment le « partage équitable » des ressources serait déterminé et souligné que « l'augmentation de la capacité » devrait se faire en concertation avec les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis. Un autre répondant a demandé que le principe 4 comprenne plus que les Aînés / Sages et les jeunes. La plupart des répondants ont appuyé le principe 5, mais on a mentionné que les Inuits ne sont pas une nation mais plutôt une appellation collective pour plusieurs nations. En ce qui a trait au principe 6, un répondant estimait qu'il était important d'ajouter « vérité » à tout engagement envers la réconciliation, car « les archives tiennent de nombreuses vérités qui doivent encore être dévoilées avant de pouvoir être réconciliées. »

V. Objectifs et stratégies

Objectif 1 – Relations fondées sur le respect, la responsabilité, la pertinence et la réciprocité

La rétroaction à l'égard de l'objectif 1 était largement positive. Les répondants croient que cet objectif reconnaît adéquatement que les approches conventionnelles à la pratique archivistique peuvent porter préjudice aux communautés des Premières Nations, Inuits et Métis, et que si « on ne l'accepte pas, cela

représente un obstacle à un changement significatif. » Ils ont également convenu que d'associer le processus d'établissement de relations aux 4R et « de s'y tenir, fera en sorte que tout est fait comme il se doit. » Les répondants ont également tenu à souligner « qu'une étape importante au début de ce parcours est de « respecter la souveraineté des [Premières Nations, Inuits et Métis] ainsi que la nation avec laquelle vous désirez amorcer un dialogue » et que la mobilisation « est un parcours et non une série d'événements, et qu'il faut un engagement à long terme pour « créer des relations de confiance qui facilitent le partage à long terme et la création de savoir. »

Plusieurs commentaires ont indiqué que le langage de cette section semble confier l'intendance aux archives. Les répondants ont réitéré que la mobilisation ne devrait se produire que sur invitation, et que tous les projets collaboratifs devraient toujours être déterminés et menés par les Premières Nations, Inuits et Métis. Quant à la mise sur pied de comités consultatifs, les répondants ont dit que « la clé consiste à appuyer les communautés qui recherchent notre soutien et NE PAS établir de comités, panels, etc. d'après des quotas externes » exigés par des accords de financement. Ils ont aussi fait valoir que les membres de comités consultatifs « devraient être choisis par les communautés pour se représenter elles-mêmes dans le processus. » Plusieurs préoccupations ont également été soulevées au sujet du concept de réciprocité, un répondant l'ayant décrit comme étant un « idéal noble », parce qu'il « faut d'abord établir l'équité, la confiance et des relations avant de concevoir un cadre pour la réciprocité. » De plus, « il ne faudrait pas s'attendre à ce que les collaborations soient mutuellement bénéfiques » en tout temps, mais elles devraient plutôt appuyer la souveraineté autochtone et être avant tout bénéfiques aux communautés des Premières Nations, Inuits et Métis.

La rétroaction a aussi proposé plusieurs améliorations. Un répondant a proposé d'ajouter un point soulignant que les archivistes doivent s'attendre à ce que les conditions formelles et informelles des relations puissent évoluer au fil du temps. Un autre répondant a ajouté que la transformation de la théorie et de la pratique archivistiques ne devrait pas se limiter à la gestion du matériel archivistique concernant les Premières Nations, Inuits et Métis, mais qu'elle devrait aussi « créer des espaces pour les voix et l'autonomie autochtones au sein de la profession. » Les répondants ont également souligné que les recherches menées avant une réunion ne peuvent préparer que dans une certaine mesure, et « qu'il faut être capable d'écouter les gens et leurs préoccupations/priorités lors de la réunion. »

D'autres commentaires ont recommandé l'ajout d'un point exhortant les archives et les archivistes à militer en faveur d'une réforme législative protégeant la souveraineté des Premières Nations, Inuits et Métis sur le matériel archivistique qu'ils ont créé et les concernant; favorisant la transparence au sujet du travail et de l'objet des archives et de tous projets archivistiques potentiels; et de bâtir sur le travail qui a déjà été réalisé dans ce domaine pour éviter le dédoublement et que les Premières Nations, Inuits et Métis ne soient pas inondés de demandes. À titre d'exemples, les répondants ont offert des conseils pratiques : communiquer avec d'autres institutions du patrimoine détenant du matériel concernant la communauté en question des Premières Nations, Inuits et Métis pour déterminer avec qui il faut communiquer et les protocoles à suivre; explorer d'anciens rapports de financement et sites Web pour déterminer si des travaux archivistiques ont déjà été réalisés dans la communauté; élaborer un répertoire en ligne des organisations de gouvernance possédant de l'information sur les protocoles de

communication; et partager une introduction au concept et à l'importance des protocoles culturels. Un répondant a ajouté que les stratégies reposent beaucoup trop sur les technologies et a demandé des idées sur des façons de communiquer avec les nombreuses communautés rurales, éloignées et du Grand Nord qui ne disposent pas d'un accès fiable à Internet.

Objectif 2 – Structures de gouvernance et de gestion

Les commentaires en regard de l'objectif 2 étaient essentiellement favorables. Un répondant a mentionné que « cela représente le cœur de la réconciliation », et que les « universités, collèges et archives doivent offrir des occasions concrètes et réelles pour que les Autochtones puissent devenir des archivistes, conservateurs et bibliothécaires, si nous sommes réellement disposés à respecter l'autodétermination et le contrôle autochtones relativement à la conservation et au partage de la culture et de l'histoire autochtones. » D'autres répondants étaient d'accord, mais ont souligné que les stratégies mises en avant dans cet objectif « demandent d'importantes modifications aux pratiques actuelles », surtout en matière de financement. Ils ont également mentionné que « le financement représente toujours un facteur critique d'un partenariat à long terme » et qu'il doit être disponible pour des activités autres que des projets à court terme; « Il n'existe que très peu de subventions ou de financements de coûts essentiels permettant aux communautés de bâtir des espaces techniques et physiques pour soutenir le travail archivistique/culturel; » et « nous devons militer en faveur de changements et d'une compréhension de la part des organismes [de financement] si nous sommes résolus à progresser de manière respectueuse. » Un répondant a aussi proposé d'ajouter un point encourageant les archives et les archivistes à prioriser les ressources humaines et financières destinées à la sensibilisation et aux projets liés aux Premières Nations, Inuits et Métis, « même si l'institution n'en tire aucun avantage. »

Les critiques de cet objectif ont mentionné que le langage et les exemples fournis privilégient « les priorités et processus bureaucratiques colonialistes des pionniers blancs », la terminologie étant « prescriptive » (« établir », « diriger » et « officialiser ») et « non inclusive. » Les répondants ont dès lors interpréter les stratégies comme « exigeant la collaboration des nations autochtones » en recourant à des structures et instruments euro-occidentaux, alors qu'il devrait revenir aux Premières Nations, Inuits et Métis de déterminer s'ils désirent participer et à quelles conditions.

Objectif 3 – Pratique professionnelle

Dans l'ensemble, les répondants ont convenu de l'importance du travail décrit dans l'objectif 3 et étaient heureux de voir une mention de l'histoire orale qui, « dans les langues autochtones, REPRÉSENTE les archives des communautés autochtones. » Il y a eu toutefois plusieurs demandes d'information plus pratique sur « la forme qu'adopteraient ces partenariats, les défis que nous devons surmonter, etc. » et « qui veillerait à ce que cela soit fait? » Parmi les suggestions proposées, citons l'établissement d'un répertoire national d'institutions du patrimoine détenant du matériel archivistique concernant les

Premières Nations, Inuits et Métis et la création d'un poste « d'archiviste de sensibilisation » dans chaque archive.

En ce qui a trait à la prestation d'une pratique archivistique tenant compte des traumatismes, quelques répondants ont demandé l'établissement d'un catalogue ou d'un répertoire de professionnels habilités à dispenser des services de soutien pour les traumatismes. Un autre répondant a demandé des précisions sur l'expression « lieux propices » et d'autres répondants n'étaient pas à l'aise avec le terme « usager » pour décrire les personnes qui consultent les archives. Des préoccupations ont aussi été soulevées au sujet de la stratégie prévue pour améliorer la visibilité de la profession d'archiviste, un répondant estimant qu'elle allait à l'encontre des stratégies visant à créer des lieux plus inclusifs et propices; ils ont indiqué que la profession, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne mérite pas nécessairement d'être promue : « De quelle profession tentons-nous d'améliorer la visibilité? La profession actuelle ou la NOUVELLE profession que nous tentons de créer pour qu'elle soit plus ouverte et inclusive? »

Les répondants ont aussi fourni quelques avertissements. Ils ont mentionné que le déploiement de ces stratégies risquait d'imposer des fardeaux excessifs pour les gouvernements et les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis. Un répondant a suggéré qu'un financement soit octroyé pour mettre sur pied un bureau centralisé pour diriger le travail. D'autres répondants ont aussi recommandé qu'on précise que la formation sur la compétence culturelle soit toujours dispensée par des enseignants des Premières Nations, Inuits et Métis, et que les archivistes « ne doivent pas s'attendre à ce que leurs collègues, partenaires ou usagers autochtones facilitent ou contribuent à la formation de personnel non autochtone. » Enfin, quelques répondants ont de nouveau mentionné qu'il faut concilier les suggestions visant l'utilisation de la technologie de nombreuses stratégies, au fait que de nombreuses communautés des Premières Nations, Inuits et Métis se trouvant dans des régions rurales, éloignées et du Grand Nord ont un accès limité à Internet et à d'autres soutiens technologiques.

Objectif 4 – *Propriété, contrôle et possession*

L'objectif 4 a soulevé divers commentaires demandant que le texte soit peaufiné. Un répondant a mentionné que le premier point relatif au concept de propriété collective « n'est pas unilatéral pour tous les peuples autochtones au Canada », et propose qu'il serait peut-être plus pertinent « d'encadrer cette section en débutant par... Reconnaisant et respectant la souveraineté intellectuelle des Autochtones sur les archives qu'ils ont créées ou qui les concernent, mais que les approches en matière de propriété peuvent varier d'une communauté à l'autre. » Dans le même contexte, un autre répondant a suggéré l'ajout d'une stratégie précisant : « Reconnaître et respecter que chaque instance de propriété, de contrôle et de possession est unique, et qu'il n'existe pas de politique ou de procédure universelle pour privilégier la compréhension et les droits d'une communauté autochtone au matériel en question. »

Un répondant a recommandé que le concept de propriété collective soit expliqué dès le début de la section comme un des principes fondamentaux, car « la propriété collective est au cœur même de la souveraineté autochtone sur les documents [et] elle doit être positionnée dès le début! » Un autre

répondant a suggéré l'ajout d'un point exhortant les archivistes à « militer en faveur de l'abolition d'obstacles législatifs et autres s'opposant à la souveraineté autochtone. » Plusieurs répondants ont mentionné l'absence de protocoles spécifiques aux Inuits et Métis de la section, y compris une référence manquante à la National Inuit Strategy on Research (NISR). De plus, plusieurs répondants ont indiqué que le rapatriement, qui « doit toujours être présent », n'a pas été suffisamment priorisé, ni comme d'ailleurs la nécessité de militer en faveur d'un financement pour ériger l'infrastructure et le soutien dont ont besoin les gouvernements et les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis qui désirent rapatrier leur matériel mais qui n'ont pas les installations voulues pour l'héberger. D'autres ont de nouveau mentionné de restructurer le langage pour intégrer les Premières Nations, Inuits et Métis dans la prise de décisions.

D'autres préoccupations ont été soulevées relativement aux répercussions de cet objectif sur la pratique archivistique et les défis que devront affronter les archivistes pour mettre en application ces stratégies. Un répondant craignait que les stratégies restreignent l'acquisition d'archives, un autre a demandé si les archives pouvaient légalement rapatrier du matériel dont elles ont la garde, et un autre a fait valoir que le rapatriement et l'accès restreint entraveraient l'éducation du public, car « l'éducation du grand public au sujet des cultures et des enjeux autochtones ne peut se faire que si le matériel est accessible à tout le monde. » On a aussi demandé des précisions sur ce qu'on entend par « garde collaborative » et si la propriété intellectuelle porte aussi sur le matériel archivistique qui n'a pas été créé par les Premières Nations, Inuits et Métis, mais qui les concerne. Pour guider le travail, les répondants ont demandé des recommandations de « pratiques exemplaires » et suggéré la consultation de la littérature des musées sur le rapatriement.

Objectif 5 – Accès

Les commentaires formulés à l'égard de l'objectif 5 laissent entendre que la nécessité pour les gouvernements et les communautés des Premières Nations, Inuits et Métis de garder un plein contrôle sur la détermination de qui a accès à leur matériel archivistique et qui peut l'utiliser n'est pas présentée assez fortement dans l'énoncé de l'objectif, un répondant ayant demandé « osons-nous ajouter l'expression « possession légale » dans le contexte du « rapatriement »? » D'autres répondants ont demandé quels matériels sont réputés « concerner les Autochtones » et comment les stratégies seraient structurées, surveillées et appliquées. Les répondants ont proposé plusieurs choses pour faciliter le travail (1) identifier les membres de la communauté archivistique qui dirigeront les stratégies proposées (surtout pour l'élaboration de bases de données); (2) créer des groupes de travail pour discuter de la manière de créer des instruments de recherche plus appropriés; et (3) aborder les obstacles financiers et technologiques à l'accès. Un répondant a signalé que les stratégies n'ont pas mentionné que le développement de bases de données devrait envisager la nécessité de traduire le matériel archivistique dans les langues des Premières Nations, Inuits et Métis.

Objectif 6 – Classement et description

Quelques éléments ont été répétés dans la rétroaction de l'objectif 6, à savoir les préoccupations liées à la charge de travail et aux coûts; la nécessité d'un engagement et d'une collaboration à long terme; et des exemples de travail qui a déjà été accompli dans ces domaines. Les répondants ont convenu que le potentiel de cet objectif est certes fort intéressant, mais que « c'est une entreprise importante » et que « c'est très difficile dans les faits. » Comme le mentionnait un répondant, « il y a beaucoup à faire à cet égard. Un terme inapproprié historiquement peut être très mal interprété et préjudicier la relation. J'en ai fait l'expérience plusieurs fois. » Les répondants ont aussi souligné que de nombreuses archives n'ont tout simplement pas les ressources nécessaires pour élaborer et instaurer de tels systèmes, et ont suggéré que les associations d'archives provinciales prennent en charge ce travail.

En ce qui a trait à l'application pratique de ces stratégies, on a mentionné, comme dans les autres objectifs, que l'accent mis sur la technologie représentait un obstacle pour les régions rurales, éloignées et du Grand Nord. Les répondants ont aussi demandé comment classer structurellement le matériel de manière à appuyer les chercheurs des Premières Nations, Inuits et Métis, et comment composer avec les termes et le langage historiques qui sont racistes et/ou offensants : « Les documents sont offensants et doivent être préservés comme preuve. Mais comment le faire de manière à ne pas marginaliser ou aliéner davantage les peuples autochtones? Nous avons besoin d'aide à cet égard. » Parmi les suggestions pratiques proposées : créer un catalogue de réseau contenant les coordonnées de personnes, organisations ou groupes qui maîtrisent les langues des Premières Nations, Inuits et Métis; un mécanisme de rétroaction continue de la part des communautés; et une bibliographie de travaux collaboratifs réalisés entre diverses institutions et disciplines.

Quelques répondants ont mentionné que cet objectif passe sous silence comment les normes de classement et de description marginalisent et décontextualisent les histoires des Premières Nations, Inuits et Métis, et ont de plus souligné que les Règles pour la description des documents d'archives (RDDA) « sont basées sur la création de structures décrivant le contexte original de documents » et qu'il serait difficile de modifier ces normes « puisque toute la discipline archivistique et de tenue de documents repose, dans une certaine mesure, sur [a] [l'organisation de] la vie sociale euro-occidentale. » Comme le demandait un répondant, « Si nous avons du matériel d'un ministère gouvernemental, est-ce que nous éviterions de le décrire dans le contexte de son rôle au sein du gouvernement et nous limiter à décrire que son contenu / sa pertinence pour l'auditoire? » Un autre répondant a souligné que la mention de la General International Standard Archival Description (ISAD(G)) dans cette section posait des difficultés, parce cette norme est en cours « de refonte et que la nouvelle approche est beaucoup plus complexe et beaucoup moins conviviale ... [et] il n'est même pas clair si elle prend en compte les perspectives autochtones. »

D'autres répondants ont ajouté que contrairement à ce que dit cet objectif, la possibilité de décrire des documents créés de manière collective existe dans les normes archivistiques conventionnelles. Ils ont mentionné, par exemple, que les archives religieuses contiennent souvent des documents dont l'auteur

est décrit comme un groupe ethnologique. D'autres ont aussi soulevé les normes élaborées par les Premières Nations, Inuits et Métis (comme le système de classement Brian Deer) et ont demandé qu'elles soient incluses comme exemples de travail existant et émergent dans ce domaine.

Objectif 7 – Études

La rétroaction pour l'objectif 7 a indiqué un soutien général, mais comportait aussi plusieurs questions sur la manière dont on s'y prendra pour réaliser cet objectif. Les répondants se demandaient si un nouveau programme comprendrait des cours additionnels abordant les sujets proposés ou si le contenu serait intégré aux cours existants. Ils ont également demandé qui dirigerait ces stratégies et les financerait, et ont proposé d'y faire participer les institutions postsecondaires et les associations. Ils ont recommandé également de souligner l'importance d'offrir des programmes communautaires et d'autres occasions d'apprentissage moins formelles.

VI. Conclusion

Ce rapport résume la rétroaction reçue sur la vision, les principes, les objectifs et les stratégies. Les membres du groupe de travail ont passé en revue la rétroaction et en ont discuté, celle-ci ayant ensuite été intégrée dans le texte du cadre ou abordée dans l'introduction, la conclusion, le glossaire ou la foire aux questions (FAQ) du rapport final.